Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260210-D2026_02_10_9-DE

Mis en ligne le : 17/02/26
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 10 février 2026

Délibération N° : 2026/02/10/09

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 / Présents : 18 - Votants : 19.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), MM. AVETAND et CUEFF.

Secrétaire de séance : M. Éric LE CHENADEC.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

CONVENTION AVEC LA CAPLD POUR L'ASSISTANCE À LA PASSATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA CRÈCHE

Mme Carine NOWAK, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le contrat actuel de Délégation de Service Public (DSP) de la crèche arrive à échéance fin 2026. Courant 2026 il conviendra donc de lancer un nouvel appel d'offres pour le renouvellement de cette DSP. La CAPLD propose d'accompagner ses communes membres dans ce type de formalités administratives via une convention.

La convention proposée comprend entre autres :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication,
- L'ouverture des plis de la candidature et l'analyse des candidatures,
- La rédaction des pièces administratives du DCE,
- L'ouverture des plis de l'offre,
- La validation juridique de l'analyse des offres,
- La préparation des différentes commissions de la DSP et la rédaction des procès-verbaux,
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus,
- La transmission du dossier au contrôle de légalité,
- La notification du contrat,
- L'appui juridique en cours d'exécution.

Mme Carine NOWAK précise que la facturation se fait au réel et que le montant estimatif du coût de la mission est basé sur 25 h pour un montant de 780.25 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance,
Éric LE CHENADEC

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800